



Commission
européenne

ÉTAT DE
L'UNION
2018



Une Agence de l'Union européenne pour l'asile renforcée

#SOTEU

12 septembre 2018

«Nos valeurs européennes communes et notre responsabilité historique sont le fondement de mon projet pour l'avenir de notre politique d'immigration. Mon expérience me dit que l'Europe devra faire davantage appel à la solidarité pour préparer son avenir. L'avenir d'un continent prospère qui sera toujours ouvert à ceux qui sont dans le besoin, mais qui saura aussi œuvrer collectivement face au défi des migrations, sans faire peser cette responsabilité sur les épaules de quelques-uns.»

Jean-Claude Juncker, 1er mai 2014



La Commission européenne propose de renforcer davantage la capacité opérationnelle de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, en la dotant des effectifs, outils et moyens financiers nécessaires pour apporter un soutien aux États membres tout au long de la procédure d'asile. Ce renforcement aidera les États membres à traiter les demandes d'asile rapidement, il permettra d'éviter les arriérés et il contribuera à empêcher les mouvements secondaires. L'Agence sera désormais en mesure de fournir, à tout moment et en tout lieu, un service rapide et complet aux États membres, y compris en les aidant à effectuer l'ensemble de la phase administrative de la procédure, lorsqu'ils auront besoin d'une aide supplémentaire, en particulier dans les zones d'urgence migratoire (hotspots) et dans les centres contrôlés. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile ainsi renforcée travaillera en parfaite complémentarité avec le Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes — ensemble, ils seront dorénavant en mesure de déployer à tout moment des équipes d'appui à la gestion des flux migratoires afin de proposer une aide intégrée en matière de frontières, d'asile et de retour lorsque cela s'avère nécessaire.

Aide accrue aux États membres

Le personnel de l'Agence sera disponible, à la demande d'États membres ou de sa propre initiative en accord avec un État membre, pour fournir une assistance opérationnelle et technique tout au long de la procédure d'asile ainsi qu'au cours de la procédure au titre du règlement de Dublin. Ce sont les États membres qui prendront toutes les décisions finales.

L'Agence s'acquittera notamment des tâches suivantes:



l'identification et l'enregistrement des demandeurs d'asile



la fourniture d'une assistance pour les entretiens sur la recevabilité des demandes et sur le fond ainsi que la réalisation de tels entretiens



l'élaboration des décisions administratives relatives aux demandes de protection internationale pour les autorités nationales compétentes



la fourniture d'un appui logistique et d'autres formes d'aide aux organes de recours indépendants



la fourniture de services d'interprétation et de traduction



le déploiement d'équipes d'appui en matière d'asile.



Au titre de la procédure de Dublin: la fourniture d'une aide dans le cadre de la procédure visant à déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile ainsi que dans le cadre d'autres procédures connexes et la fourniture d'une aide pour la réalisation ou la coordination de la répartition ou du transfert des demandeurs d'asile à l'intérieur de l'Union.

DÉPLOIEMENT D'ÉQUIPES D'APPUI À LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES

Les équipes d'appui à la gestion des flux migratoires sont composées de spécialistes de tous les aspects de la migration, notamment d'experts et de juristes de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile ainsi que de personnel opérationnel du Corps européen permanent de garde-frontières et de garde-côtes et d'experts d'Europol et d'autres agences de l'Union européenne. Ces équipes peuvent être déployées pour fournir tout l'éventail d'activités d'appui à l'État membre qui en fait la demande.



Les États membres

- demandent de l'aide aux équipes d'appui à la gestion des flux migratoires



La Commission européenne

- coordonne l'évaluation des besoins et le déploiement sur le terrain



DÉPLOIEMENT D'ÉQUIPES D'APPUI À LA GESTION DES FLUX MIGRATOIRES

comprenant des experts qui proviennent:

- > de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile
- > d'Europol
- > du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes
- > d'autres agences compétentes de l'Union.



Les États membres

- reçoivent une aide intégrée en matière de frontières, d'asile et de retour

Soutien financier accru

Outre la proposition initiale de la Commission concernant l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, qui prévoyait un budget de 364 millions d'euros jusqu'à la fin de 2020, il est proposé d'affecter un montant supplémentaire de 55 millions par an entre 2019 et 2027. Pour la prochaine période budgétaire (2021-2027), la Commission a proposé un budget de 1,25 milliard d'euros pour l'Agence.